

DECISION DE LA PRESIDENTE

23 / 101

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'OFFICE DE TOURISME GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la volonté d'organiser une balade culinaire et une visite d'Evry à destination des séniors de la ville de Montgeron, le jeudi 5 octobre 2023,

Considérant que l'Office de Tourisme Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a été choisi pour assurer cette visite avec une guide-conférencière pour un groupe de vingt-cinq séniors adhérents à la Maison de l'Amitié,

DECIDE

- Article 1^{er}** De signer la convention de prestation de service avec l'Office de Tourisme Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, 11 Place du Comte Haymon, à CORBEIL-ESSONNES 91100 pour un montant de 926€ TTC.
- Article 2** Que la dépense sera imputée au Budget 2023.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

07 JUL. 2023



Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (Essonne), 112 avenue de la République – 91230 MONTGERON - numéro de Siret :269 100 814 00012, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu de la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à Madame la Présidente du CCAS de la commune de Montgeron,

ci-après dénommé l'**Organisateur**,

d'une part,

ET :

Office de Tourisme Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, au 11 place du Comte Haymon à CORBEIL-ESSONNES 91100,
N° SIRET : 854 000 296 00012

ci-après dénommée le **Prestataire**,

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet d'organiser une balade culinaire et une visite d'Evry le jeudi 5 octobre 2023, à destination des seniors adhérents à la Maison de l'Amitié, 119 ter avenue de la République à Montgeron 91230.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire assurera la visite comprenant trois dégustations, pour un groupe de vingt-cinq seniors, avec une guide conférencière, le jeudi 5 octobre 2023

ARTICLE 3 – PRIX ET REGLEMENT

Le règlement des sommes dues à la prestataire, d'un montant de **926€ TTC (neuf cent vingt-six euros) TTC** sera effectué sur présentation d'une facture envoyée uniquement par voie **dématérialisée via le portail Chorus pro** (tout autre format sera rejeté), conformément aux obligations réglementaires.

ARTICLE 4 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens (pour ses bâtiments).

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son matériel ainsi que la responsabilité civile des intervenants.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 5 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. L'inexécution de l'une ou de plusieurs obligations prévues au présent contrat par l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie un dédit égal au montant correspondant à l'article 3.

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (arbitrage, conciliation...).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Montgeron, le

07 ~~JUL.~~ 2023

Pour le Prestataire

Pour l'Organisateur

Medhi ZEGHOUF
Président de l'Office
de tourisme

Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DC-091-269100814-20230707-DP23101_MA-